



ACHAT BOX DANS UNE COPROPRIETE

Par **cibal**, le **14/07/2021** à **17:06**

Bonjour

je projete d'acheter un box dans une copropriété où je n'y habite pas.

Je dois verifier le diagnostic comme l'amiante par exemple.

Je viens de lire que l'amiante est présente dans d'autres endroits de l'immeuble.

plafond poutres charpente gaine et coffre

plancher dalle de sol

conduits de fluides (air eau et autres fluides) etc

le parking n'est pas abordé.

Je me pose la question : gros risque pour cet achat???

MERCI POUR VOTRE AIDE

Cyril

Par **youris**, le **14/07/2021** à **18:34**

bonjour,

quel genre de risque ?

En raison de la dangerosité de ses fibres pour la santé, l'usage de l'amiante a été totalement interdit en France en 1997. Ainsi, en principe, les bâtiments dont le permis de construire a été déposé après le 1er juillet 1997 ne contiennent plus d'amiante. Toutefois, ce matériau est toujours présent dans de très nombreux bâtiments construits avant cette date.

Tant que les matériaux et produits contenant de l'amiante sont en bon état, le risque d'inhalation par l'homme est très faible. Toutefois, en cas d'usure ou lors d'interventions dégradant le matériau notamment suite à un sinistre (perçage, ponçage, découpe...), ces matériaux et produits peuvent libérer des fibres d'amiante et conduire à des risques

d'exposition si des mesures de précautions ne sont pas prises.

source: [amiante](#)

salutations